нк/но

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2014- 835 /PRES/PM/MAECR
MEF/MASA portant ratification des accords de
dons n° H974-BF et n°TF017447 conclus le 1^{er} juillet
2014 entre le Burkina Faso et l'Association
Internationale de Développement pour le
financement additionnel du projet d'Amélioration de
la Productivité et de la Sécurité Alimentaire
(PAPSA).

ESIDENT DII FASO

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du gouvernement;

VU la loi n°045-2013/AN du 17 décembre 2013 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers :

VU l'ordonnance n° 2014-013 /PRES du 17 septembre 2014 portant autorisation de ratification des accords de dons n° H974-BF et n°TF017447 conclus le 1^{er} juillet 2014 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement du projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA);

VU la décision n°2014-023 /CC du 10 septembre 2014 sur la conformité à la Constitution des accords de don n° H974-BF et n°TF017447 conclus le 1^{er} juillet 2014 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement supplémentaire du projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA);

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

<u>DECRETE</u>

ARTICLE 1:

Sont ratifiés les accords de dons n° H974-BF et n°TF017447 conclus le 1^{er} juillet 2014 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement additionnel du projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA.

ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du montant des dons de soixante-treize millions cinquante mille (73 050 000) dollars US sera entièrement consacrée au financement additionnel dudit projet tel que décrit dans les accords et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 septembre 2014

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Yipèné Djibrill BASSOLE

Le Ministre de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire

Mahama ZOUNGRANA